

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 octobre 2012  
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Commune de BORDEAUX - Franchissement au droit de la rue Lucien Faure -  
Pont Bacalan Bastide - Subvention de la Région Aquitaine - Avenant -  
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat d'Agglomération signé le 22 octobre 2000, pris en application du Contrat de Plan Etat – Région Aquitaine 2000/2006, associe l'Etat, la Région, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux pour le développement et l'aménagement de l'agglomération bordelaise.

Ce contrat traduit notamment la volonté de doter l'agglomération d'équipements performants.

Parmi ceux-ci, le pont Bacalan Bastide, au droit de la rue Lucien Faure est un projet majeur dans les priorités du Plan des Déplacements Urbains de la Cub.

Le Contrat d'Agglomération, dans sa rubrique « créer de nouvelles infrastructures de communication » indique les participations financières allouées à la réalisation des travaux du franchissement Lucien Faure, et plus particulièrement celle de la Région Aquitaine.

Ainsi, par délibération communautaire n°2006/0823 d'atée du 24 novembre 2006, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention attributive de subvention fixée à 15.24 M€, à intervenir entre la Région Aquitaine et notre Etablissement public.

Cette convention, dûment signée, a été reçue en Préfecture le 15 janvier 2008.

En son article 6, la convention prévoit que la réalisation des investissements s'étend sur une période de 5 ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution des travaux.

Par ailleurs, l'article 7 prévoit que le montant des acomptes versés ne peut être supérieur à 80 % du montant de la subvention prévue, le solde étant versé notamment sur la base du Décompte Général Définitif certifiant les dépenses réalisées.

Au vu des articles évoqués, la Région Aquitaine a budgétisé le paiement du solde de la subvention en 2012.

Or, si l'achèvement des travaux du pont Bacalan Bastide est bien attendu pour la fin de l'année 2012, la procédure de réception de l'ouvrage sera plus tardive puisque qu'il convient de réaliser entre autres des procédures d'essais et de test du pont.

Dans ces conditions, la production du Décompte Général Définitif ne pourra intervenir, au mieux, que dans le courant de l'année 2013.

Aussi, afin de pouvoir percevoir une partie de la subvention prévue dans le budget 2012 de la Région Aquitaine, il convient de modifier l'article 7 «Modalités de versement de la subvention» de la convention attributive de subvention entre la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux relative à la construction du pont Bacalan Bastide au droit de la rue Lucien Faure.

A ce jour la CUB a perçu 10 621 350 € et devait initialement percevoir 4 618 649 € sur l'exercice 2012.

Du fait des modifications apportées à la convention les versements de la Région Aquitaine seront les suivants :

- Année 2012 : 3 856 649 €.
- Année 2013 : 762 000 € (sur production du DGD).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le contrat d'Agglomération en date du 22 octobre 2000, pris en application du Contrat de Plan Etat – Région Aquitaine 2000/2006, associant l'Etat, la Région, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux pour le développement et l'aménagement de l'agglomération bordelaise,

**VU** la délibération communautaire n°2006/0823, du 24 novembre 2006, autorisant Monsieur le Président à signer une convention attributive de subvention fixée à 15.24 M€, à intervenir entre la Région Aquitaine et notre Etablissement public, dans le cadre de la construction du pont Bacalan Bastide, au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux,

**VU** la convention reçue à la préfecture le 15 janvier 2008, explicitant les modalités de l'attribution de la subvention évoquée ci-dessus,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 7 de l'avenant relatif aux modalités de versement de la subvention versée par la Région Aquitaine à la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation du pont Bacalan Bastide, au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention fixée à 15.24 M€, à intervenir entre la Région Aquitaine et notre Etablissement public.

**Article 2** : Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal – chapitre 13 – fonction 8220 – compte 1322 – CRB KD00 – programme VD18.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
12 NOVEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2012

M. ALAIN DAVID